



# PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Pôles Politiques Publiques

Affaire suivie par Christian BLANQUART

Tél. 02 32 76 51 79

Courriel :

christian.blanquart@normandie.gouv.fr

### Arrêté N°SGAR/20-071

**portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Seine-Aval  
pour la période 2021 - 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit;
- Vu Le code de l'environnement et notamment son article L.131-8 sur les groupements d'intérêt public dans le domaine de l'environnement;
- Vu Le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;
- Vu L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;
- Vu les délibérations ou décisions concordantes de chacun des membres du groupement d'intérêt public Seine-Aval (GIP SA);
- Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques de Normandie en date du 15 octobre 2020 ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 13 novembre 2020 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention constitutive du GIP SA pour la période 2021- 2026 est approuvée et prendra effet dès sa publication au recueil régional des actes administratifs.

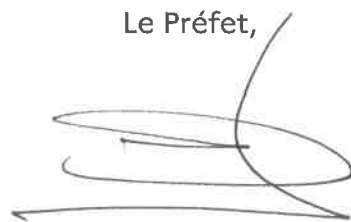
**Article 2 :** La diminution des contributions financières envisagée à l'article 10 de la convention constitutive ainsi que la redistribution de l'excédent de trésorerie constaté à l'issue de la période 2013-2020 tel qu'envisagée à l'article 11 de cette même convention sont conditionnées au maintien d'un niveau de trésorerie supérieur à trois mois de dépenses de fonctionnement, augmenté des dépenses d'investissement programmées.

Le GIP présentera à la DRFiP pour avis avant le 30 juin 2023, le plan de trésorerie actualisé sur 2023, le tableau des opérations pluriannuelles tant en engagement qu'en ressources et les budgets prévisionnels 2024 / 2026.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale des finances publiques et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région de Normandie.

*Fait à Rouen, le 18 novembre 2020*

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND